



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 19/10/2022
Reçu en préfecture le 19/10/2022
Publié le 19/10/2022
ID : 077-217701226-20221018-2022_512A-AR

A R R E T E n° 2022 /512 - A

PRISE EN CHARGE D'UN VOYAGE D'ETUDES POUR DEUX ADJOINTS AU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2123-15,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT le programme du voyage d'études à Madrid, du 19 au 21 octobre 2022,

CONSIDERANT le souhait de M.M. SALLES et de M. BOURDEAU de participer à ce voyage d'études organisé par l'association des maires d'Ile de France,

CONSIDERANT l'intérêt de ce voyage pour la commune et notamment en termes de comparaison des pratiques sur la question des transports ainsi que sur celle de l'égalité femmes-hommes, et de partage d'expérience en termes d'urbanisation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville autorise la prise en charge du voyage d'études de M.M. SALLES et de M. BOURDEAU organisé du 19 au 21 octobre 2022 par l'Association des Maires d'Ile de France.

ARTICLE 2 : Le montant prévisionnel de la dépense est estimé à 3400€ TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune de COMBS-LA-VILLE au 021-6532-0110

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 18 octobre 2022



Le Maire
Guy GEOFFROY